

AVIS DE CONCESSION

Directive : 2014/23/UE


SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Communauté d'Agglomération du Niortais,
140, rue des Equarts CS28770, F - 79027 Niort cedex,
Tél : +33 517388145, courriel : Sebastien.forthin@agglo-niort.fr
Code NUTS : FRI33

Adresse(s) internet : Adresse principale : <https://niortagglo.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_IL-Mg_lwo_

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_IL-Mg_lwo_

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET**II.1) Etendue du marché****II.1.1) Intitulé : Délégation du service public des transports collectifs et des mobilités actives et partagées**

Numéro de référence : 2022P21

II.1.2) Code CPV principal : 6012000 - descripteurs supplémentaires : MA12 - MA09**II.1.3) Type de marché : Services.**

II.1.4) Description succincte : Le contrat aura pour objet la délégation de la gestion du service public de transports collectifs et des mobilités actives et partagées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais. Il sera d'une durée de l'ordre de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est passé en application de la 3^e partie du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT. Les investissements sont réalisés par l'autorité déléguante et mis à disposition du futur délégataire. Ce dernier sera rémunéré par une contribution variable aux voyages selon des tarifs fixés dans la convention, et par une contribution financière forfaitaire versée par l'autorité déléguante en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposés.

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description**II.2.1) Intitulé**

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 6012000 - descripteurs supplémentaires : MA09 - MA12

II.2.3) Lieu d'exécution : Code NUTS : FRI33

Lieu principal d'exécution : Territoire de la communauté d'agglomération du Niortais : 40 communes pour une population de 121.220 habitants dont la ville de Niort qui compte près de 60.000 habitants

II.2.4) Description des prestations : Le périmètre des services délégués comprend l'ensemble des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, l'organisation de l'activité d'autopartage, la mise en place d'actions visant à développer le covoiturage, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes, la mise en place d'un service d'information aux usagers et de conseil en mobilité. En 2021, le réseau bus représente 2.889.416 km commerciaux annuels, dont 64% de lignes urbaines, 7% de lignes périurbaines, 13% de transport à la demande, et 15% de circuits scolaires. La fréquentation est de 5.040.181 voyages en 2021, dont 772.407 voyages scolaires. Les effectifs sont de 128 ETP au global, pour un parc de 126 véhicules dont 72 en sous-traitance. Le dépôt se situe à Niort avec une extension prévue pour 2025. Le chiffre d'affaires global représente environ 13,4 millions d'euros en 2021, dont 1,2 millions de recettes tarifaires compensées.

la CAN souhaite proposer une indemnisation des candidats qui répondront à la consultation comme suit :

- une indemnisation globale plafonnée à 200 000 euros ;
- un montant plafonné à 100 000 euros par candidat non retenu ayant remis une offre finale après avoir participé à l'ensemble des réunions de négociation ;
- en cas de procédure infructueuse, les indemnités ne seront pas versées.

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée : Valeur hors TVA : 80500000 euros

II.2.7) Durée de la concession : Début : 01 janvier 2024 / Fin : 31 décembre 2029

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires : Les transports publics sont gratuits depuis le 1^{er} septembre 2017. Les voyages sont mesurés avec un SAEIV coupé au système des cellules compteuses sur l'ensemble des véhicules en propre et en sous-traitance. Une méthode de correction des voyages a été mise en place en 2019 avec 2 campagnes de comptage pour fiabiliser le système.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**III.1) Conditions de participation**

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : 1) lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature, datée et signée d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou formulaire DC1), 2) déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 du code de la commande publique, 3) s'il est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements justifiant l'habilitation à poursuivre son activité, 4) certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant du respect des obligations prévues à l'article L3123-2 du code de la commande publique, 5) attestation ou justificatif du respect de l'obligation définie aux articles L5212-1 et suivants du code du travail.

III.1.2) Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1) extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger. 2) mémoire synthétique présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement), explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains, les capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine des transports publics, et les perspectives de développement, soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices. 3) déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités économiques et financières sont exacts. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité économique et financière

III.1.3) Capacité technique et professionnelle : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1) licence communautaire ou intérieure attestant de l'inscription au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs, ou équivalent (cf. rubrique III.2.1). 2) déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnations visées au titre des conditions d'honorabilité professionnelle. 3) attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation 4) références détaillées en matière de transports de personnes. 5) déclaration sur l'honneur de chaque entreprise attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités techniques et professionnelles sont exacts. En cas de groupement ou de sous-traitance partielle, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et la complémentarité de chaque membre du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet. - Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des éléments demandés aux rubriques III.1.1 à III.1.3, excepté la lettre de candidature conjointe. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité technique et professionnelle

III.1.5) Informations sur les concessions réservés

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession : La prestation est réservée à une profession déterminée.

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Prestation réservée à la profession de transporteur public routier prévue par le code des transports, le décret no 85-891 du 16 août 1985 modifié et le règlement communautaire 1071/2009

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : Le candidat ou le groupement de candidat retenu devra s'engager à créer une société dédiée ayant pour seul objet l'exécution du contrat de délégation de service public.

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 02/09/2022 à 12 h 00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires :

Les candidats transmettront un dossier de candidature comportant l'ensemble des éléments listés à la rubrique III.1 du présent avis, en format dématérialisé par voie électronique, via le profil d'acheteur exclusivement. Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limite. Aucun format électronique n'est préconisé, mais les candidats utiliseront un format largement répandu. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature sur clé usb ou sur papier, dans les mêmes conditions de délai que la candidature principale. L'envoi de la copie de sauvegarde de l'offre doit comporter la mention «Ne pas ouvrir-copie de sauvegarde de la candidature pour la DSP Transports». Elle ne sera ouverte qu'en cas d'impossibilité d'ouvrir l'offre principale transmise via le profil d'acheteur. La transmission de la candidature principale sur un support physique électronique (cd-rom, clé usb...) n'est pas autorisée, seule la copie de sauvegarde de la candidature principale déposée via le profil d'acheteur peut être transmise sur ce type de support. Les candidats seront agréés par la commission de délégation de service public à partir des critères suivants : - garanties professionnelles et financières, - respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-1 et suivants du code du travail, - aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Le dossier de consultation, exposant notamment les critères d'attribution du contrat, sera adressé aux candidats agréés, qui seront invités à remettre une offre. La commission de DSP sera appelée à donner son avis sur les offres remises. Sur la base de cet avis, le Président pourra engager des négociations, à l'issue desquelles il proposera au conseil communautaire le choix d'un candidat sur la base des critères d'attribution, ainsi que l'approbation du contrat.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541, F - 86020 Poitiers cedex, courriel : Greffe.ta-poitiers@juradm.fr, adresse internet : <http://www.poitiers.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un référé précontractuel peut être formé contre la procédure de passation de ce contrat jusqu'à sa signature, dans les conditions prévues à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. Un référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative. Un recours en contestation de la validité du contrat peut être formé par les tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées, conformément à l'arrêt rendu le 4 avril 2014 par le Conseil d'Etat (jurisprudence «Tarn-et-Garonne»)

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541, F - 86020 Poitiers cedex, courriel : Greffe.ta-poitiers@juradm.fr, adresse internet : <http://www.poitiers.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 30 juin 2022